

Passage à l'ordre du jour sur la demande de renouvellement du comité de correspondance, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la demande de renouvellement du comité de correspondance, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 225;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16921_t1_0225_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

connue sous le nom de *dispepsie*, que les eaux minérales de Vichy sont indispensables pour en détruire les causes.

Fait à Dijon, le 21 floréal l'an second de la République une, indivisible et démocratique.

CETELIN, TISSOT, *officier de santé en chef*.

Je sousigné Charles Lazare, officier de santé résidant à Belan, certifie et atteste que la maladie habituel de l'estomac pour laquelle les médecins de Dijon ont ordonné les eaux minérales de Vichy au citoyen Lambert, représentant du peuple, en floréal dernier, bien loin d'estre diminué ne fait qu'empiré par la fatigue des voyages continuels qu'il a été obligé de faire depuis qu'il est arrivé en cette commune au point qu'à son dernier retour de Dijon il luy est survenu des mouvements de fièvres avec des sueurs extraordinaires pour lesquels il a du repos à prendre pendant quelques décades. S'il ne survient pas d'autres accidans.

Fait à Belan, le 7 vendémiaire l'an III de la République française.

RIEMBAULT.

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Belan, district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, attestons que le citoyen Riembault qui a donné le certificat cy-dessus exerce depuis plus de trente ans la profession d'officier de santé en cette commune.

Fait à Belan le 7 vendémiaire l'an 3 de la République française une et indivisible.

VOULLEMIER, *maire*, ROIGNOT, *agent national*,
et trois autres signatures.

48

Un membre demande que le comité de Correspondance et pétitions soit renouvelé; la Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret existant pour le renouvellement de tous les comités (74).

49

La Convention décrète que ses trois comités réunis de Salut public, Sûreté générale et Législation lui présenteront incessamment un projet d'adresse au peuple français sur les principes politiques qui doivent rallier tous les citoyens (75).

(74) P.-V., XLVI, 230. Décret anonyme selon C* II 21, p. 4. *Ann. R. F.*, n° 12.

(75) P.-V., XLVI, 230. C 320, pl. 1330, p. 10, minute de la main de Thibaudeau, rapporteur. *Ann. Patr.*, n° 640; *C. Eg.*, n° 775; *J. Univ.*, n° 1773.

50

La section de la Cité [Paris], dénonce que la salle dans laquelle la société populaire de cette section tenoit ses séances a été démolie, et elle sollicite son rétablissement pour y tenir elle-même ses séances. La Convention renvoie cette pétition aux comités des Finances, section des domaines et des Secours publics, et les charge de faire leur rapport sous trois jours; elle décrète qu'il sera sursis provisoirement à la démolition de la salle dont il est question (76).

51

La Convention nationale accorde au représentant du peuple Milhaud un congé de deux décades pour le rétablissement de sa santé (77).

52

Un membre [LEFRANC], présente un projet de décret relatif à l'extraction des chevaux et bestiaux des pays conquis en Espagne (78).

LEFRANC : Citoyens, vous avez appelé à cette tribune toutes les lumières tendant à l'amélioration du commerce, de l'agriculture et des arts. Je viens vous proposer une mesure dont l'exécution prompte peut rendre commune à la France une branche d'industrie que l'Espagne a possédée jusqu'à ce jour exclusivement. Je veux parler de ses laines et de ses chevaux. Chacun de vous sait que notre commerce et nos manufactures ont été constamment tributaires des laines d'Espagne, comme l'Europe entière l'est de ses chevaux. Vous pouvez conquérir ces richesses sur elle, et certes elles seront plus utiles à la patrie que leurs saints et que leurs villes. Le territoire ennemi est ouvert de toutes parts, et ce serait ne pas user de la victoire, que d'oublier de l'utiliser sous ce rapport. D'ailleurs, depuis la destruction du régime exclusif des haras, le gouvernement n'a rien fait pour la formation des élèves en chevaux et l'éducation des troupeaux. Dans le ci-devant Médoc, les Landes, les Hautes et Basses-Pyrénées, ces objets ont constamment été abandonnés à la routine et au hasard. Cependant, citoyens, ces contrées fournissaient de beaux

(76) P.-V., XLVI, 230. C 320, pl. 1330, p. 11, minute de la main de Lozeau, rapporteur.

(77) P.-V., XLVI, 230. C 320, pl. 1330, p. 12, minute de la main de Merlin de Douai, rapporteur. Décret attribué à Laloy par C* II 21, p. 4.

(78) P.-V., XLVI, 230. *Ann. Patr.*, n° 640; *C. Eg.*, n° 775; *F. de la Républ.*, n° 12; *J. Fr.*, n° 737.